



Ecole Inclusive

FLASH INFOS ÉCOLE INCLUSIVE

Flash – 22 FÉVRIER 2022

Enseignants en milieu pénitentiaire : du nouveau concernant l'accès à la classe exceptionnelle

Les conditions d'accès à la classe exceptionnelle sont actuellement à l'étude. Leurs décisions seront prises très prochainement.

Elles répondent à un certain nombre de revendications du SE-Unsa...enfin !

L'accès au vivier 1 se fait aujourd'hui à la condition d'avoir exercé des fonctions ou missions particulières pendant 8 ans.

Améliorer l'équité

Un élargissement des fonctions et missions reconnues comme éligibles au titre du vivier 1 devrait bientôt permettre d'accéder plus favorablement à la classe exceptionnelle.

L'enseignement en établissement pénitentiaire et centre éducatif fermé en fait partie.

Augmenter le nombre de promus

Un abaissement de 8 à 6 ans de la durée exigée pour l'exercice de ces fonctions et missions est aussi à l'étude. Il ouvrirait lui aussi sur un plus grand potentiel d'éligibles au titre du vivier 1.

Arrêté du 13 janvier 2022 modifiant l'arrêté du 28 août 2015 fixant le taux annuel de l'indemnité d'enseignement en milieu pénitentiaire

L'Indemnité d'Enseignement en Milieu Pénitentiaire (IEMP) est augmentée de 450€ puisqu'elle passe de 2105,63€ à 2555,63€ annuels au 1^{er} janvier 2022.

Pour rappel, la traduction en paie se fera en mars 2022 avec un rattrapage depuis janvier.

Circulaire n°10 : Liste d'aptitude académique et mouvement 2022 des directeurs adjoints chargés de section d'enseignement général et professionnel adapté de collègue

[Downloads/10- LA et MVT des DACS/ circulaire10 LA et MVT SEGPA 2022.pdf](#)

Toutes les candidatures devront parvenir au rectorat, DPEP, le **31 mars 2022** au plus tard, timbre d'arrivée faisant foi. Les candidats veilleront à informer leur inspecteur en charge de circonscription de l'envoi de leur dossier de

candidature.

Le mouvement des directeurs adjoints chargés de SEGPA de collège aura lieu au mois de **juin 2022**.

Les directeurs titulaires d'un poste à titre définitif qui désirent participer au mouvement inter et/ou intra académique enverront par voie hiérarchique (Inspection Ecole Inclusive Nord-Est ou Inspection Ecole Inclusive Sud-Ouest) la fiche de vœux jointe en annexe, qui devra parvenir à la DPEP le **31 mars 2022** au plus tard, timbre d'arrivée faisant foi.

Les enseignants titulaires du diplôme de directeur d'établissement adapté et spécialisé, non affectés sur un poste de directeur adjoint chargé de SEGPA qui sollicitent leur inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur adjoint chargé de SEGPA pourront participer à ce mouvement à titre conditionnel en renvoyant leur fiche de vœux par la voie hiérarchique, à la DPEP au plus tard le **31 mars 2022**, timbre d'arrivée à la DPEP faisant foi.

[Annexe 1 demande d'inscription sur La liste d'aptitude.pdf](#)

[Annexe 2 accusé de réception.pdf](#)

[Annexe 3 liste PV et PSV.pdf](#)

[Annexe 4 Fiche de Vœux.pdf](#)

N'hésitez pas à nous contacter pour toute information.

Audrey LAVAL (06 92 70 38 62)

Responsable Ecole Inclusive pour le SE-UNSA REUNION

16, Rue Jean Châtel – 1^{er} étage – Saint-Denis

02 62.20.08.13

974@se-uns.org